

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-009

**AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ D'ORGANISATION D'UN SÉJOUR EN CLASSE
TRANSPLANTÉE POUR DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ÉLÉMENTAIRE PASTEUR
DE LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE : ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'autorité de prendre les décisions relatives aux marchés inférieurs au seuil de 215 000 € H.T ainsi que leurs avenants,

VU l'avis de la Commission *ad hoc* en date du 5 décembre 2023 analysant les offres présentées par les opérateurs économiques consultés par une concurrence ouverte et publique,

CONSIDÉRANT d'une part, la volonté de la Ville d'Ablon-sur-Seine d'organiser un séjour en classe transplantée pour des élèves de l'école publique élémentaire Pasteur de la ville pour l'année scolaire 2023-2024 et d'autre part, la nécessité de confier cette prestation à un prestataire spécialisé dans ce domaine d'activité.

DÉCIDE

La signature du marché ayant pour objet l'organisation d'un séjour en classe transplantée pour des élèves de l'école publique élémentaire Pasteur de la ville d'Ablon-sur-Seine pour l'année scolaire 2023-2024 avec **Association EVASION 78** - 78280 GUYANCOURT.

La durée du contrat est estimée à 6 mois et la prestation de séjour de 5 jours avec 4 nuitées sera exécutée du lundi 11 au vendredi 15 mars 2024.

Le prix journalier TTC s'élève à 82,90 € par enfant et 106,00 € par animateur. Le montant global du marché s'élève à **40 716 € TTC**.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 11, Charges à caractère général du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 6 mars 2024

Le Maire,
Éric GRILLON

